Le Mesnil-Esnard

République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 183

INSTALLATION DE LA FIBRE ACCES A UNE CHAMBRE TELECOM
RUE ROMAIN DOCQUET

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **SOGETREL**, en date du 20/10/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux ***d'installation de la fibre, accès à une chambre Télécom*** situés ***rue Romain Docquet*** **au MESNIL-ESNARD, Le 05 novembre 2026 de 8h00 à 16h00. Travaux pour le compte d'Orange.**

ARRÊTE

Article 1 : **Le 05 novembre 2026** ***de 8h00 à 16h00.***

- **La chaussée** sera **réduite** et **la circulation sera alternée manuellement** pendant la durée indiquée

Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence et la collecte des déchets, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SOGETREL**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **SOGETREL (amelie.taillet@sogetrel.fr)**
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 30 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD (SEINE-MARITIME)

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Tél. **02 32 86 56 56** – Fax. **02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr** – courriel : **mairie@le-mesnil-esnard.fr**